



La ville a décidé de centraliser les inscriptions dans les écoles pour la rentrée 2027/2028. Une meilleure gestion des capacités d'accueil permettra à tous les petits sainghinois de bénéficier d'un environnement propice à un bon apprentissage...

Dans quelle situation dois-je inscrire mon enfant ?

- ♦ Lors de l'entrée de l'enfant en maternelle.
- ♦ Lors d'une nouvelle inscription quel que soit le niveau.
- ♦ Lors de l'entrée de l'enfant en maternelle ou au CP pour les enfants ne résidant pas sur la commune.

Documents à joindre à votre dossier d'inscription :

- ♦ Photocopie du Livret de famille complet ou extrait d'acte de naissance avec filiation pour l'enfant devant être inscrit
- ♦ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ♦ Photocopie d'une attestation de votre Quotient Familial CAF ou votre dernier avis d'imposition complet
- ♦ Certificat du médecin indiquant que les vaccins de l'enfant sont à jour
- ♦ Photocopie du jugement précisant la garde des enfants (si vous êtes dans ce cas)
- ♦ Certificat de radiation si votre enfant change d'école
- ♦ Fiche unique à remplir et le règlement des activités périscolaires
- ♦ Fiche d'inscription école à remplir

NB : La personne qui inscrit doit obligatoirement disposer de l'autorité parentale.

Une fois l'inscription réalisée, la Mairie délivrera un certificat d'inscription que les parents devront présenter à l'école qui effectuera l'admission de l'enfant et un identifiant portail famille pour toutes les démarches relatives à l'enfant (cantine, étude, garderie, accueils de loisirs...).

Mairie de Sainghin-en-Weppes :

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
59184 Sainghin en Weppes
Tél : 03 20 58 17 58